



LA COMMUNE

Qui gère ? Quelles sont les différentes dénominations ? Quelles sont les instances de décision ?	Quoi ? Sur quels domaines de compétences agit-elle ?	Comment ? De quelles ressources financières dispose la commune ?
<p>Conseil municipal : instance de délibération et de décision</p> <p>Maire et ses adjoints : exécutent les décisions du conseil municipal et gèrent le budget</p> <p>Elections municipales tous les 6 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communes de moins de 1000 habitants : <ul style="list-style-type: none"> ✓ scrutin de liste avec possibilité de rayer ou ajouter des noms ✓ candidatures individuelles autorisées ✓ pas de parité hommes/femmes obligatoire • Communes de plus de 1000 habitants : <ul style="list-style-type: none"> ✓ scrutin proportionnel de liste ✓ pas possible de rayer ou ajouter des noms ✓ parité hommes/femmes obligatoire 	<p>Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires du ressort de la commune</p> <p>Compétences « traditionnelles » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etat civil • Fonctions électorales • Fonction de police • Entretien des voiries <p>Compétences « décentralisées » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Action sociale • Enseignement et action culturelle • Urbanisme • Action sportive et de loisirs 	<p>Ressources propres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Impôts locaux directs : taxe d'habitation, taxe foncière • Impôts locaux indirects : paiement des stationnements, prix de la cantine... • Revenus du patrimoine (loyers, autorisation d'occupation) et de services rendus (tarification des services publics locaux : bus...) <p>Dotations de l'Etat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au fonctionnement • A l'investissement : FCTVA, FNADT (Fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire), DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) <p>Emprunts</p>